



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 47

**Loi modifiant la Loi approuvant  
l'Entente concernant la construction et  
l'exploitation d'un centre hospitalier sur  
le territoire de Kahnawake**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Yves Bolduc  
Ministre de la Santé et des Services sociaux**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2009**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de permettre l'approbation et la mise en vigueur de l'Entente concernant le financement de l'agrandissement et du réaménagement de l'immeuble du Centre hospitalier Kateri Memorial, intervenue le 8 mai 2009 entre les Mohawks de Kahnawake et le gouvernement du Québec.*

*Le projet de loi modifie en conséquence la Loi approuvant l'Entente concernant la construction et l'exploitation d'un centre hospitalier sur le territoire de Kahnawake et y apporte également des modifications de concordance.*

### **LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :**

– Loi approuvant l'Entente concernant la construction et l'exploitation d'un centre hospitalier sur le territoire de Kahnawake (1984, chapitre 13).

## Projet de loi n° 47

### LOI MODIFIANT LA LOI APPROUVANT L'ENTENTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE HOSPITALIER SUR LE TERRITOIRE DE KAHNAWAKE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le titre de la Loi approuvant l'Entente concernant la construction et l'exploitation d'un centre hospitalier sur le territoire de Kahnawake (1984, chapitre 13) est modifié par le remplacement des mots « l'Entente concernant la construction et l'exploitation d'un » par les mots « diverses ententes concernant un ».

**2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

« **1.1.** Est également approuvée et mise en vigueur l'Entente concernant le financement de l'agrandissement et du réaménagement de l'immeuble du Centre hospitalier Kateri Memorial, intervenue le 8 mai 2009 entre les Mohawks de Kahnawake et le gouvernement du Québec et déposée à l'Assemblée nationale le (*indiquer ici la date du dépôt de l'Entente*) comme document sessionnel n° (*indiquer ici le numéro du document*). ».

**3.** L'article 2 de cette loi est modifié :

1° par l'addition, à la fin du paragraphe 1°, de ce qui suit : « de 1984 » ;

2° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° à fournir également les fonds nécessaires à l'agrandissement et au réaménagement de l'immeuble de ce centre hospitalier, tel que prévu dans l'entente de 2009 ; ».

**4.** L'article 3 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit : « de 1984 ou l'entente de 2009, selon le cas ».

**5.** L'article 4 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne, des mots « l'entente » par ce qui suit : « les ententes mentionnées aux articles 1 et 1.1 » ;

2° par le remplacement, dans la troisième ligne, de « S-5 » par « S-4.2 ».

**6.** L'article 5 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne, des mots «des Affaires sociales» par les mots «de la Santé et des Services sociaux» ;

2° par le remplacement, dans la deuxième ligne, des mots «l'entente» par ce qui suit : «les ententes mentionnées aux articles 1 et 1.1» ;

3° par le remplacement, dans la troisième ligne, des mots «au Conseil» par les mots «à l'Agence» ;

4° par la suppression, dans la troisième ligne, des mots «de la région».

**7.** L'article 6 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots «de l'entente» par ce qui suit : «des ententes mentionnées aux articles 1 et 1.1».

**8.** L'article 7 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot «loi», des mots «à l'égard de l'entente mentionnée à l'article 1».

**9.** L'article 8 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots «des Affaires sociales» par les mots «de la Santé et des Services sociaux».

**10.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).